

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D901  
au territoire des communes d'HESDIN-L'ABBE et ISQUES  
TRAVAUX  
Réfection de la couche de roulement  
Section hors agglomération  
2 nuits entre le 12 septembre et le 15 septembre 2022**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 08/07/2022, par laquelle EUROVIA, fait connaître le déroulement des travaux de Réfection de la couche de roulement, 2 nuits entre le 12 septembre et le 15 septembre 2022,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Réfection de la couche de roulement, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D901 du PR 41+760 au PR 42+160 au territoire des communes d'HESDIN-L'ABBE et ISQUES, hors agglomération, 2 nuits entre le 12 septembre 2022 et le 15 septembre 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Messieurs les Maires des communes de CONDETTE, HESDIN-L'ABBE, ISQUES, NESLES, VERLINCTHUN, CARLY, BAINCTHUN et SAINT-MARTIN-BOULOGNE,

**Considérant** l'information faite auprès de Madame et Monsieur les Maires des communes de SAMER et SAINT-ETIENNE-AU-MONT,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NEUFCHÂTEL-HARDELOT,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D901 du PR 41+760 au PR 42+160, hors agglomération, sur le territoire des communes d'HESDIN-L'ABBE et ISQUES, 2 nuits entre le 12 septembre 2022 et le 15 septembre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D240 et D341, dans la direction de BOULOGNE-SUR-MER, et par les routes départementales D901, D940, D113 et D215, dans la direction de SAMER (+ sortie A16), au territoire des communes d'HESDIN-L'ABBE, SAINT-MARTIN-BOULOGNE, ISQUES, CONDETTE, NESLES, VERLINCTHUN et CARLY.

Attention : Lever les limitations de tonnage à ISQUES (D901) et SAINT-ETIENNE-AU-MONT (D940)

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Wimille,  
Le 2 septembre 2022



Signé électroniquement par  
Patrice DECOBERT  
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET  
RESSOURCES